

## Délibération du Conseil municipal

### Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2025

Le premier juillet deux mille vingt-cinq, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

#### Présents

BEAUCLAIR Sophie, BOUSSICAULT Gérald, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LANGLOIS Danielle, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PUSHPARAJ Emilie, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, RETHORE Jacqueline, SOUILHE Jérôme, VIGNER Jean-Philippe

#### Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

LABORDERIE Philippe à CHOUTEAU Edith  
LIOTON Valérie à VIGNER Jean-Philippe  
PICARD Corinne à BOYER Emilie  
RAVELEAU René à GUIBERT Vincent

#### Absent(s) excusé(s)

LECACHEUR Julien

#### Absents

DELETANG Claire, GAILLARD Yohan, PARENTEAU Louis-Pierre, ROCHAIS Philippe, SOURICE Corinne

#### Secrétaires de séance

PENEAU Sylvie, SOUILHE Jérôme

Convocation adressée le 25 juin 2025, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 4 juillet 2025, article L.2121.25 CGCT

## 25SE0107-16 | Personnel - Création d'un nouveau cycle de travail de 37h30 hebdomadaires

Madame Edith CHOUTEAU, adjointe déléguée aux Solidarités et aux Ressources humaines, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 47 de la loi n° 2019-828 qui prévoit la mise en place obligatoire des 1607 heures au sein des collectivités,

Vu les Articles L611-1 et L 652-2 du code général de la fonction publique,

Vu la délibération 22SE2501-15 du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2022,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 juin 2025,

Considérant l'avis de la commission ressources en date du 24 juin 2025,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide les aménagements du temps de travail détaillés dans le tableau ci-dessous :

Aménagement du temps de travail	Répartition possible	Avec RTT
39h	Sur 5 jours	OUI
36h	Sur 4, 4.5 ou 5 jours	OUI
35h	Sur 4, 4.5 ou 5 jours	NON
<b>37.5h</b>	<b>Sur 4.5 ou 5 jours</b>	<b>OUI</b>

- Précise que le calcul du nombre de jours de RTT prend en considération la journée de solidarité et sera effectué chaque année pour tenir compte des jours fériés.

VOTE			
En exercice	32	POUR	25
Présents	22	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	1 (D. LIZE)
Pris part au vote	26	TOTAL	26

**Délibération adoptée à la majorité**

Le maire,  
Jean-Paul PAVILLON


